

**Arrêté**  
d'occupation du domaine public  
portant autorisation de stationnement du cirque « STAR CIRCUS »

**Le Maire de la Commune D'ARGONAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la délibération n°2025095 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant journalier de la redevance relative à l'occupation du domaine public,

**Vu** la demande de Madame Pierrette MAUGER, Directrice du cirque « **Star circus** », en date du 23 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **du 09 au 12 avril 2026** sur la commune d'ARGONAY ;

**Vu l'avis de la société « Tout feu, tout flamme » en date du 09 janvier 2026** donnant un avis favorable,

**Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle** contractée auprès de l'établissement **Carene Assurances** sous le n° de **contrat n°12066000 valable pour la période du 01/12/2025 au 01/12/2026,**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la Sécurité, le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre l'installation du cirque «**Star Circus**» **du 09 au 12 avril 2026** sur le parking du lycée Louis Lachenal sis à Argonay – 335 route de Champ Farçon,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Pierrette MAUGER, Directrice du « Star Circus », est autorisée à occuper temporairement le parking du lycée Louis Lachenal sis à Argonay, 335 route de Champ Farçon, **du jeudi 09 au dimanche 12 avril 2026**, en vue de l'installation d'un chapiteau nécessaire à la représentation de son spectacle.

**Article 2 :**

Madame Pierrette MAUGER est tenue de fournir à la Mairie **une attestation de bon montage du chapiteau pour le 10 février 2026 avant sa 1<sup>ère</sup> représentation** et devra observer scrupuleusement les prescriptions du registre de sécurité.

**Article 3 :**

Madame Pierrette MAUGER, Directrice du « Star Circus », sera tenue responsable de toutes dégradations occasionnées au domaine public résultant de l'installation des infrastructures du cirque.

**Article 4 :**

A l'issue des représentations, la voie publique devra être laissée dans un état de propreté irréprochable.

**Article 5 :**

Tous manquements aux règles de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté entraîneront l'annulation de la présente autorisation, considérant que le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de manière précaire et révocable.

**Article 6 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera effectuée par les services techniques municipaux **8 jours avant** la date d'autorisation du domaine public.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy-Meythet,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le /
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 01 avril 2026

Le Maire,

  
Pierre JACQUET

